

# COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 janvier 2016

L'an deux mil seize, le mardi 12 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Etaient présents : M. DUCOULOMBIER --- Mme AUDIGIE - Mme DESLEUX - Mme FRENEHARD - Mme GALLIER - Mme GESLAIN - M. HEBERT- Mme JOLIMAITRE -M. JUMEL - M. LEHODEY - Mme LEMULLOIS - Mme MARTEAU - M. RIOUAL - Mme SALMON-DUCOULOMBIER - M. TANCREZ - M. **TRANQUART** 

Absents excusés: M. BREARD (pouvoir à M. RIOUAL) - M. LEMOIGNE (pouvoir à M. JUMEL) - M. MORIN (pouvoir à M TRANQUART)

Mme GALLIER a été nommée secrétaire de séance.

### Modification de l'ordre du jour

Le conseil accepte à l'unanimité d'inscrire la délibération relative à la convention d'adhésion à la fourrière animale de Caen la Mer.

### Approbation du compte rendu du conseil du 8 décembre 2015

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 8 décembre 2015.

#### Informations

Monsieur le Maire indique que la population de Saint-Aubin s'élève à 2266 habitants selon les chiffres communiqués par l'INSEE pour l'année 2016.

## N°01/2016 Accessibilité des établissements recevant du public - Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune de Saint-Aubin-sur-mer

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le  $1^{er}$  janvier 2015.

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014. La commune a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et a effectué ces dernières années des travaux d'accessibilité sur divers bâtiments. Ce dossier aurait dû être déposé au plus tard le 27 septembre 2015. Le délai de réalisation des travaux est réduit de de la durée de ce retard. Les travaux restant à effectuer ont été estimés à environ 550 000 € HT. Monsieur le Maire précise que le coût des travaux s'explique par la nécessité d'installer des ascenseurs, notamment au groupe scolaire, l'un en maternelle pour l'accès au dortoir, l'autre en primaire pour l'accès aux salles de classes.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 13 ERP, sur 6 ans. La priorité a été donnée aux bâtiments dont la destination certaine est l'accueil du public et dont la mise en accessibilité représente une urgence, soit l'école, le gymnase et la bibliothèque.

Monsieur JUMEL précise qu'il est prévu d'inscrire 110 000€ au budget primitif 2016 pour ces travaux et 75 000€ les années suivantes. Cet écart s'explique par le fait qu'une partie des intérêts de l'emprunt structuré renégocié dus en 2016 est supportée par le budget 2015. Il ajoute que l'installation d'ascenseurs dans des bâtiments peu fréquentés tels que l'ancienne mairie doit être interrogée. La construction d'un bâtiment neuf permettant d'accueillir les associations aujourd'hui installées dans des locaux anciens peut être moins couteuse et plus adaptée aux activités. Monsieur TRANQUART s'interroge sur le bureau recruté pour réaliser ces diagnostics et sur les coûts affichés. Il demande par ailleurs si certains travaux seront réalisés en régie. Monsieur JUMEL répond qu'il s'agit de Bureau Véritas et que ces chiffrages sont sûrement issus de grilles standardisées. Monsieur le Maire ajoute que les coûts présentés sont des estimations et qu'il n'a pas été tenu compte des subventions éventuelles, ni des économies liées aux groupements d'achats. Il confirme qu'une partie des travaux sera réalisée en régie.

Madame FRENEHARD s'interroge sur les dérogations éventuelles sur des travaux au coût exorbitant. Monsieur JUMEL indique les dérogations sont sollicitées mais ont peu de chance d'aboutir pour des locaux scolaires. D'autres solutions seront à étudier au sein de ces bâtiments car il faut aussi tenir compte des coûts de fonctionnement des ascenseurs qui sont, là encore, très élevés. Monsieur HEBERT suggère de construire une extension. Monsieur le Maire lui répond que cette option sera envisagée.

Monsieur TANCREZ rappelle qu'il a demandé une présentation des Ad'AP différente en commission des moyens et ce, dans la mesure où il juge que les locaux tels que le gymnase ne sont pas prioritaires par rapport à la mairie qui, elle, est susceptible de recevoir l'ensemble des administrés. Monsieur le Maire répond que la mairie est en quelque sorte accessible car les personnes atteintes de handicap sont reçues par les agents dans l'annexe. Monsieur TANCREZ souligne que l'installation d'une rampe serait plus adaptée et qu'il faudrait commencer par le tracé d'un passage piéton devant la mairie. Monsieur TRANQUART précise que l'installation d'une rampe d'accès est impossible en raison du recul nécessaire pour que la pente réponde aux normes en vigueur. Madame SALMON-DUCOULOMBIER confirme que la mairie est inaccessible en dehors de l'annexe. Monsieur le Maire explique que la mise en accessibilité totale de la mairie serait très couteuse pour un bâtiment qui n'est pas adapté à son usage.

Vu l'avis favorable des commissions cadre de vie et moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune et prévoit chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

### N°02/2016 et N°03/2016 Conventions de mise à disposition pour l'office de tourisme intercommunal

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la compétence d'accueil, d'information et de promotion touristique à la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 24 janvier 2013.

Il indique que le transfert de cette compétence implique que la gestion des lieux d'accueil touristiques, jusqu'à présent assurée par les Communes à Bernières-sur-mer, Langrune-sur-mer, Luc-sur-mer et Saint-Aubin-sur-mer soit transférée de plein droit à la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Par ailleurs, le Conseil communautaire a décidé de déléguer cette mission de service public à une association. L'office de tourisme intercommunal Cœur de Nacre (OTI) a ainsi été créé le 14 janvier 2014. La présente convention définit les modalités de mise à disposition des locaux affectés à l'accueil touristique sur la Commune de Saint-Aubinsur-mer au profit de l'office de tourisme intercommunal.

Monsieur le Maire ajoute que les locaux de la digue Favreau sont totalement transférés à la communauté de commune jusqu'à la cessation de l'activité tandis que ceux du marché couvert sont mis à disposition de façon partagée avec la commune. L'équipe municipale a souhaité respecter les engagements pris auprès de la communauté de communes Cœur de Nacre pour l'accueil du siège administratif de l'OTI.

Monsieur TRANQUART explique qu'il se prononcera en faveur de la convention concernant l'ancienne halle mais qu'il souhaite voter contre le transfert des locaux digue Favreau. Il rappelle en effet que le projet initial prévoyait le regroupement du siège de l'OTI et de l'office de tourisme de Saint-Aubin dans le marché couvert, ce qui permettait à la commune de conserver le local de la digue.

Monsieur JUMEL signale qu'il s'agissait alors de transférer la totalité du marché couvert, soit un bâtiment neuf ayant couté 400 000€ à la commune déduction faite des subventions. Il précise que dans l'hypothèse où le bâtiment aurait été financé par l'emprunt, la communauté de communes en aurait hérité. Monsieur TRANQUART indique que le local de la digue aurait rapporté un loyer, contrairement à la mise à disposition à la communauté de communes.

Monsieur TANCREZ fait part de sa réticence à voter en faveur de la convention de transfert de la digue Favreau. Il précise que le transfert d'une partie de l'ancienne halle lui semble justifié du fait que ce projet ait été réalisé en vue de l'accueil de l'OTI et ait été financé par la communauté de communes. En revanche, Monsieur TANCREZ estime que les locaux de la digue Favreau devraient être utilisés par la commune, que ce soit en tant que salle de réunion, Agora, accueil social ou annexe de la mairie. Il suggère de mettre à disposition de l'OTI un autre local pour accueillir les touristes l'été car ii semble que les besoins soient faibles en dehors de cette période.

Madame AUDIGIE s'enquiert de l'utilisation du rez-de-chaussée de l'ancienne halle. Monsieur le Maire répond qu'un projet culturel autour de l'image sera développé dans ce lieu avec l'appui du Département. La forme juridique du portage reste à définir mais il s'agira d'organiser des expositions, des résidences d'artistes dans le cadre de festivals au rayonnement départemental. Madame AUDIGIE demande si d'autres villes pourront bénéficier du lieu. Monsieur le Maire confirme que le local a vocation à être vivant et accessible.

Madame GALLIER demande par quel moyen l'accueil des visiteurs sera réalisé. Monsieur le Maire répond qu'un certain nombre de détails techniques doivent encore être arrêtés. Il ajoute que l'objectif est de rendre les projets autonomes financièrement.

Monsieur JUMEL propose d'adopter un délibération pour chaque local.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstentions de Mesdames AUDGIE et GALLIER, votes contre de Messieurs TRANQUART (+pouvoir) et TANCREZ), autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux sis digue Favreau au profit de l'office de tourisme intercommunal telle qu'annexée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de madame AUDIGIE) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancienne halle au profit de l'office de tourisme intercommunal telle qu'annexée

## N°04/2016 Implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides – Rue de Verdun

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE par délibération du 12 novembre 2014. Il explique que l'étude du SDEC ENERGIE a fait ressortir la Rue de Verdun comme propice à l'installation d'une borne de recharge. La mise en œuvre de la borne par le SDEC ENERGIE requiert une participation financière de la commune évaluée au maximum à 2 169 € (en application des conditions techniques, administratives et financières approuvées lors du transfert de compétence) et la mise à disposition gratuite du terrain.

Monsieur le Maire explique que la commission de moyens a débattu sur cet emplacement qui implique la suppression de places de stationnement. Après renseignement pris auprès de techniciens, il s'avère que l'implantation de la borne sur le parking à proximité serait bien plus couteuse et propose de maintenir l'emplacement défini avec le SDEC. Monsieur HEBERT doute du surcoût éventuel alors que l'emplacement alternatif n'est qu'à quelques mètres de celui retenu par le SDEC. Monsieur JUMEL précise que seulement deux places seraient supprimées. Monsieur le Maire ajoute que la proximité de la borne avec les commerces est un atout car les usagers pourront s'y rendre facilement durant la charge de leur véhicule.

Monsieur LEHODEY souligne qu'il s'agit là d'un aspect économique mais qu'il faut garder à l'esprit que les batteries des véhicules électriques ne sont pas écologiques en raison du lithium qui les compose. Monsieur JUMEL explique que les véhicules électriques sont moins polluants que les diesels à partir de 60 000km si l'électricité est produite à partir du nucléaire. Monsieur LEHODEY rétorque que le nucléaire est lui-même polluant. Monsieur JUMEL précise que pour valoriser les énergies renouvelables, il est indispensable d'avoir recours aux batteries. Monsieur le Maire rappelle que la commune s'engage pour le développement des énergies renouvelables comme en témoignent les délibérations en faveur de l'éolien. Il s'engage à ce que le SDEC soit contacté pour insérer une clause de non recours à des énergies polluantes.

Monsieur TRANQUART demande si le service sera facturé à l'usager. Monsieur JUMEL répond qu'il s'agira d'une facturation par un système d'abonnement. Madame AUDIGIE s'interroge sur les bornes disponibles aux alentours. Monsieur le Maire répond que Douvres et Luc-sur-mer sont équipées. Monsieur JUMEL signale que la commune s'est d'ores et déjà engagée à installer des bornes et qu'il s'agit là de définir les emplacements et le financement.

Monsieur TANCREZ souligne que la signalisation n'est pas intégrée dans le plan de financement et espère que le marquage au sol sera meilleur que celui des places réservées aux personnes handicapées qui est à peine visible. Il suggère à la commune de ne tracer que les bandes extérieures afin de réaliser des économies.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation de la borne située rue de Verdun, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte d'engagement conformément à l'avant-projet sommaire pour une participation de la commune ne pouvant excéder le montant indiqué dans l'avant-projet sommaire, soit 2 196€, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

## N°05/2016 Implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides – Place de la Gare

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE par délibération du 12 novembre 2014. Il explique que l'étude du SDEC ENERGIE a fait ressortir la Place de la gare comme propice à l'installation d'une borne de recharge. La mise en œuvre de la borne par le SDEC ENERGIE requiert une participation financière de la commune évaluée au maximum à 2 199 € (en application des conditions techniques, administratives et financières approuvées lors du transfert de compétence) et la mise à disposition gratuite du terrain.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation de la borne située Place de la gare, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte d'engagement conformément à l'avant-projet sommaire pour une participation de la commune ne pouvant excéder le montant indiqué dans l'avant-projet sommaire, soit 2 199€, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

### N°06/2016 Cession de voirie et des espaces communs du Clos Saint-Laurent

Monsieur le Maire indique que les travaux du lotissement le Clos Saint-Laurent sont achevés. Le procès-verbal de rétrocession établi le 2 novembre 2015 fait état d'une levée des réserves et d'une certification conforme des travaux.

Conformément à la convention de transfert signée entre la société Nexity Foncier Conseil et la commune de Saint-Aubin-sur-mer le 23 juillet 2010, la société Nexity Foncier Conseil sollicite le transfert à titre gracieux dans le domaine public de la commune de l'ensemble des équipements communs du lotissement

Monsieur TANCREZ demande si la commune dispose des certificats de conformité. Monsieur le Maire répond que les opérateurs ont certifié la conformité des travaux.

Monsieur LEHODEY demande quel est l'intérêt de la commune à disposer de ces espaces. Monsieur le Maire indique que la commune hérite de la charge de l'entretien de ces espaces mais que leur rétrocession les rend publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition à titre gratuit des parties communes, du lotissement le Clos Saint-Laurent.

Monsieur TANCREZ s'enquiert de l'organisation des tournées de ramassage d'ordures ménagères dans les lotissements privés une fois la redevance incitative effective. Monsieur le Maire répond que la collecte aura lieu en point d'apport volontaire ou par le ramassage des bacs individuels à l'entrée des lotissements. Monsieur HEBERT craint l'augmentation de dépôt sauvages et l'accumulation d'ordures avec les réductions des tournées de ramassage l'été. Monsieur RIOUAL indique que la mise en œuvre de la redevance incitative apporte parfois quelques désagréments qui disparaissent ensuite.

#### N°07/2016 Convention avec l'association Actes

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des activités proposées par l'association MIA, (Maison Inter Ages) un partenariat avec l'association Actes est envisagé afin de mettre à disposition de l'association un animateur qualifié 12h hebdomadaires. Cette démarche s'inscrit dans le projet PLANET'ADOS qui consiste dans la mise en place de lieux d'accueil pour les adolescents de Bernières-sur-mer et Saint-Aubin-sur-mer. Cette prestation sera facturée à la commune par l'association Actes à chaque début de congés scolaires sur la base de la quote-part de salaire à charge de la commune.

La modification des statuts de l'association afin d'intégrer la commune au sein du conseil d'administration sera proposée lors de la prochaine assemblée générale.

Madame FRENEHARD indique que l'embauche du salarié n'a pas encore eu lieu. Des missions supplémentaires pourraient lui être confiées par la mairie de Saint-Aubin-sur-mer. Madame AUDIGIE demande si les adolescents de Bernières seront accueillis par la commune. Madame FRENEHARD répond qu'il s'agit de deux interventions distinctes, l'une à Bernières, l'autre à Saint-Aubin, bien qu'un accueil mixte soit envisagé pour les petites vacances. Madame AUDIGIE demande si l'association MIA prend part à la convention. Madame FRENEHARD répond qu'il était plus judicieux et favorable au salarié de mutualiser cette embauche avec Bernières et de confier le portage du projet à l'association Actes. Monsieur TANCREZ souhaite pour ces raisons que la référence à l'association MIA soit rayée de la convention afin d'éviter toute confusion. Il estime préférable que la commune verse directement une subvention à l'association MIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Actes.

## N°08/2016 Bibliothèque municipale : renouvellement de la convention avec l'association

Monsieur le Maire rappelle que la commune et l'association des lecteurs de la bibliothèque municipale de Saint-Aubin-sur-mer ont signé une convention le 1er janvier 2013. Celle-ci a pour objet, d'une part, de rappeler le rôle de chacune des parties et de définir les modalités financières de ce partenariat en vertu duquel la commune versera une subvention à l'association égale au montant des cotisations perçues lors de l'exercice antérieur.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. Monsieur le Maire propose de la renouveler pour une durée de 3 ans dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Monsieur TANCREZ) autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association des lecteurs de la bibliothèque municipale de Saint-Aubin-sur-mer. Monsieur TANCREZ souligne que la Présidente de l'association n'aurait pas dû prendre part au vote. Monsieur JUMEL insiste quant à lui sur la faute constituée par l'absence de tirets à Saint-Aubin-sur-mer.

## N°09/2016 Fourrière animale – Renouvellement de la convention avec la Communauté d'agglomération Caen-la-Mer

Monsieur le Maire indique que la convention signée avec la fourrière animale de Verson, gérée par la communauté d'agglomération Caen La Mer, est caduque au 31 décembre 2015. Le montant de l'adhésion des communes est de

0,80 € par habitant et par an (tarif 2015). Le tarif sera actualisé chaque année par le conseil communautaire, l'adhésion 2016 s'élèverait à 1812.80€ (2 266 habitants x 0,80 €).

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 211.22 du code rural stipule que « Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. [...] Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26. »

Monsieur TRANQUART ajoute que certaines personnes nourrissent les chats errants, ce qui aggrave le problème de divagation des animaux. Madame DESLEUX fait part de son étonnement quant au coût par habitants dans la mesure où une convention avec l'épicerie sociale ou avec la mission locale revient à moins cher. Monsieur JUMEL indique que si la commune n'adhère pas à ce service, elle devra créer sa propre fourrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de renouveler cette convention pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Monsieur le Maire propose de reporter au prochain conseil municipal les délibérations relatives à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Jeunesse sportive de Douvres Cœur de Nacre » et au club E.S.S.A. Football, conformément à l'avis de la commission des moyens qui préconise leur inscription lors du débat budgétaire sur l'attribution de subventions. Le conseil municipal accepte ce report et souhaite bénéficier de plus d'éléments concernant l'association « Jeunesse sportive de Douvres Cœur de Nacre ».

### Rappel de dates:

Dates des conseils municipaux :

 12/01/2016
 19/04/2016

 23/02/2016
 17/05/2016

 22/03/2016
 14/06/2016

L'ensemble de ces séances aura lieu à 20H à la salle annexe de la mairie.

Dates des commissions des moyens :

 07/01/2016
 14/04/2016

 18/02/2016
 12/05/2016

 17/03/2016
 09/06/2016

L'ensemble de ces séances aura lieu à 19H à la salle annexe de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35

1 P...

Le secrétaire de séance,

rean-regai DOCOOLOMBIER

Noëlie GALLIER

Le texte intégral de ces délibérations est affiché dans l'entrée de la mairie.